C/2024/2185

14.3.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11288 — TAPESTRY / CAPRI)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2185)

1. Le 6 mars 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Tapestry, Inc. («Tapestry», États-Unis),

— Capri Holdings Limited («Capri», Îles Vierges britanniques).

Tapestry acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Capri.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Tapestry est un groupe de mode de luxe composé de trois marques : Coach, Kate Spade New York et Stuart Weitzman. Les produits vendus sous les marques de Tapestry sont notamment des sacs à main, des petits articles en cuir, des vêtements, des chaussures et des accessoires tels que montres, lunettes de soleil, bijoux et parfums,

— Capri est un groupe de mode de luxe qui conçoit et fabrique des produits de mode de luxe, notamment des vêtements, des chaussures et des accessoires tels que des sacs à main et des petits articles en cuir. Le portefeuille de Capri se compose de trois marques : Versace, Jimmy Choo et Michael Kors.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11288 — TAPESTRY / CAPRI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).